

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juillet 2020

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 58 +2 Pouvoirs
suppléant :

Secrétaire de séance : M. J.M. KRENER

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

PRESENTS : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, M. P. MICHEL, Mme D. HAMM, M. S. FATH, Mme A. CHABERT, M. F. STAATH, Mme L. MEHL, MM. M. MEYER, B. SCHAFF, D. ETTER, F. ENSMINGER, Mme C. KISTER, MM. M. GANGLOFF, E. WAGNER, D. FOLLENIUS, G. REUTENAUER, H. DOEPPEN, Mme E. BECK, M. J.-M. FISCHBACH, Mme C. MUNSCH, M. F. SCHEYDER, Mme S. FISCHBACH, M. J.-M. KRENER, Mme E. SCHLEWITZ, MM. S. FERTIG, G. HALTER, C. WINDSTEIN, Y. KLEIN, F. GERBER, A. DANNER, R. SCHMITT, D. BURRUS, Mme A. LEIPP, MM. J.M. HOERTH, H. STEGNER, T. SCHINI, R. MULLER, C. FAUTH, D. HOLZSCHERER, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, P. HERRMANN, J.L. RINIE, B. KRIEGER, M. KRAPPENBAUER, A. SPAEDIG, Mme F. BOURJAT, MM. J.C. BERRON, R. LETSCHER, R. KOENIG, Y. RUDIO, C. EICHWALD, G. SAND, Mme V. RUCH, M. C. DORSCHNER, Mme C. DOERFLINGER, M. J.M. REICHHART.

EXCUSEES : Mmes C. DURRMEYER-ROESS - Pouvoir à M. H. STEGNER -, D. SCHMITT-MERX - Pouvoir à M. C. DORSCHNER.

Délibération n° 7B : Délégation du Conseil au Président pour la réalisation d'emprunts

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

* de DONNER délégation au Président, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, dans les conditions et limites ci-après définies :

- pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement ;
- le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
 - faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
 - faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts ;
 - droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
 - possibilité d'allonger la durée du prêt ;
 - faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- le Président pourra par ailleurs conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées ci-dessus ;

* de DEMANDER à être tenu informé des contrats de prêt signés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,
Le Président

